

**Informer** vraiment sans être radical, **Vulgariser** sans simplifier, **Donner** les clés pour laisser juge !!

# Echo Nature



Découverte de la nature et information environnementale

## Au Sommaire

- Actuellement en kiosque
- Prochain numéro
- Précédents numéros
- Rechercher un article
- Recevoir le sommaire

## Se procurer Echo Nature

- Abonnement
- Reliure
- Un numéro
- Points de vente

## Le fil de l'actualité

- Les 10 derniers titres
- Recevoir l'actu

## Partenaires

- Ecouter Echo Nature
- 72 heures des énergies renouvelables
- Divers

## L'actualité nature Les derniers titres

### Les archives

2005

[1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#)

2006

[1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#)

29-06-2006

## Loisirs motorisés : l'Etat pas à une contradiction près !



La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est strictement réglementée, les contrevenants s'exposant à 1 500 € d'amende et à la mise en fourrière de leur véhicule. Or, du 30 juin au 3 juillet

2006, la Transvalquad, ou salon mondial du quad, va permettre à des milliers de visiteurs de pouvoir circuler légalement dans un **vaste**

## Publicité

domaine naturel, compris entre 1 430 m et 2 700 m, à partir des communes de Valloire et Valmeinier en Savoie.

La tenue de cet événement au sein d'un espace naturel n'est pas sans soulever quelques interrogations. En effet, depuis 1991 la circulation des véhicules à moteur n'est plus autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique (routes nationales, départementales, communales et chemins ruraux). La pratique du hors piste est donc interdite. Néanmoins, les véhicules utilisés par des services publics ne sont pas concernés par cette interdiction, de même que ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou encore ceux des propriétaires ou à leurs ayants droit chez eux.

Or, pour qu'un salon comme la Transvalquad puisse se tenir et fasse vendre les produits présentés, un espace de démonstration est un atout important. Un atout apporté sous la forme d'une dérogation à la loi, par la sous-préfecture locale de St-Jean-de-Maurienne, représentant officiel de l'Etat sur place... Ainsi, avec cette dérogation préfectorale, l'Etat participe à la promotion de véhicules qui ne trouvent leur intérêt que dans des espaces qu'il peine à leur interdire, malgré un rappel de cette loi en septembre 2005, par la ministre de l'écologie.

Rappelons qu'à l'image des quads, mi-moto/mi-voiture, dont la vocation est de circuler hors des sentiers battus, le succès commercial des véhicules aptes à se déplacer en milieu naturel (motos 'vertes' et autres 4X4) n'est pas sans poser de problèmes. En milieu naturel, ces véhicules motorisés sont une cause importante de dommages aux espaces et de dérangement de la faune qui s'y trouve. De nombreux professionnels et usagers de la montagne, forestiers, chasseurs, éleveurs, randonneurs, naturalistes, se plaignent de plus en plus de la présence fréquente et anarchique, été comme hiver, de véhicules à moteur sur les sentiers, en forêt, dans les dunes, sur les plages... Une fois n'est pas coutume, une pétition pour une stricte application de la loi, en matière de loisirs motorisés dans les espaces naturels, a déjà recueilli 150 000 signatures !

Pascal Farcy

Source Univers Nature / S'abonner pour recevoir les articles  
par mail

